

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 31 MARS 2022

L'an deux mille vingt-deux, le trente et un mars à vingt heures trente, le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme Catherine PICARD, Maire.

Date de la convocation : 28/03/2022

Membres présents : BERNIGAUD Henri, BOUILLOUX Louis, CHAPUIS Audrey, COMTET Isabelle, DAMIANS Michel, DEMANGE Guillaume, GUILLOT Rémy, PACOUD Claudine, PERROT Dominique, PICARD Catherine, SERVIGNAT Jean-Paul

Membres excusés : PELUS Yohann, SERGENT Cyril, VAIL Fanny

Absents :

Nombre de membres : exercice : 14 - Présents : 11 - Votants : 11

Secrétaire de séance : Claudine PACOUD

Délibération 2022-03-31 14 (7.1) : Affectation des résultats 2021 – Budget Principal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le compte administratif de l'exercice 2021,
Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement) et doit, en priorité, couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,

Décide d'affecter le résultat comme suit :

Résultat de Fonctionnement 2021 – A affecter	176 552,98 €
Couverture du besoin de financement	45 016,16 €
Excédent de fonctionnement reporté	131 536,82 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

DECIDE l'affectation du résultat de fonctionnement 2021 (176 552,98 euros) comme suit :

- le montant de 45 016,16 euros est affecté à la couverture du besoin de financement (compte 1068 – excédent de fonctionnement capitalisé - recettes d'investissement au BP 2022)
- le montant de 131 536,82 euros est affecté à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002 – excédent de fonctionnement reporté – recette de fonctionnement au BP 2022)

DIT que le déficit de la section d'investissement cumulé de 18 546,16 euros est reporté au budget 2022, en dépense d'investissement, à la ligne 002 – déficit d'investissement.

Certifié exécutoire
Compte tenu de sa transmission en
Préfecture, le 04/04/2022
Et de son affichage, le 04/04/2022

Le Maire
Catherine PICARD

